

Montreuil,
le jeudi 9 décembre 2021

Émetteur : Direction du Développement et de l'Accompagnement RH

Signataires :

Mesdames, Messieurs les Directeurs des organismes de Sécurité sociale

Objet : Indemnité inflation (Annule et remplace la LC 023-21 du 22 novembre 2021)

Madame, Monsieur le Directeur,

Afin de préserver le pouvoir d'achat des salariés face à l'inflation constatée fin 2021, le Gouvernement a décidé de mettre en place une aide exceptionnelle, intitulée « indemnité inflation », d'un montant de 100 € pour ceux qui gagnent moins de 2000 € nets par mois avant impôts.

Cette indemnité a d'abord été annoncée par le Premier ministre le 21 octobre 2021 puis la loi de finances rectificative pour 2021, qui entérine cette indemnité, a été promulguée le 1er décembre.

Cette indemnité a pour objectif de couvrir l'impact moyen de la hausse du carburant et de limiter plus globalement les effets sur le pouvoir d'achat de la hausse des prix de certains produits.

Afin de garantir un paiement le plus rapide possible, le versement de l'indemnité devra être traité en priorité par les employeurs, au plus tôt en décembre, et au plus tard en février 2022. Dans l'Institution, le versement par les organismes employeurs interviendra lors de la paie de janvier 2022.

Un questions - réponses consacré à cette indemnité a par ailleurs été publié dans le BOSS le 2 décembre. Un décret, encore à paraître, doit compléter les publications en la matière.

La présente lettre circulaire a pour objectif de permettre aux organismes d'identifier les salariés bénéficiaires de cette indemnité inflation, compte tenu des informations dont nous disposons à cette date.

L'Ucanss se tient à votre disposition pour tout complément d'information via son offre de service juridique en droit social au : 09 72 67 80 00 ou droitsocial@ucanss.fr.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Raynal Le May

Directeur

Document(s) annexe(s) :

- Annexe - Note technique relative à l'indemnité inflation

